MRC
Deux-Montagnes

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION AME-2019-02 AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné que le règlement suivant est entré en vigueur le 9 décembre 2019 suite à la réception du certificat de conformité qui nous a été délivré par la Communauté métropolitaine de Montréal et de l'avis qui nous a été signifié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le règlement AME-2019-02 modifiant le Schéma d'aménagement portant le numéro 8-86 de la MRC de Deux-Montagnes a pour but :

- D'autoriser une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable dans le parc national d'Oka pour l'agrandissement de la station d'approvisionnement en eau potable des Municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet sur le lot 5 701 375 du cadastre du Québec.

Prenez avis que le règlement AME-2019-02 est disponible au bureau du directeur général où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 19 décembre 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier,
Jean-Louis Blanchette